

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE TREGUNC

DELEGATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL
AU MAIRE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique sous la présidence de

Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents : MM. BELLEC Olivier – SCAER JANNEZ Régine - SELLIN Yannick – VOISIN Valérie - TANGUY Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel – LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe – LE MAREC Vincent – JOULAIN Anita – DADEN Paul – JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul – SALAUN Fanny – GUYON Yoann - HEMON Morgane – DENIEL Baptiste – BANDZWOLEK Brigitte - SINQUIN DANIELOU Gisèle – LE GUILLOU Marthe – JAFFREZIC Marcelle – ALITURKI Stéphanie.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Marie-Pierre RIVIERE à Régine SCAER JANNEZ
- Dominique DERVOUT à Michel TANGUY
- Sylvie VERGOS à Sonia DOUX-BETHUIS
- Bruno BORDENAVE à Luc LAURENT

Date de convocation : 19 juin 2018

Stéphanie ALITURKI est nommée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire rend compte de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

CONCESSIONS CIMETIERES/COLUMBARIUM

Du 14 mars au 12 juin 2018

CIMETIERES	Tarif	Nombre de concessions
CONCESSIONS (tous cimetières)		
2 m ² pour 15 ans	96,00 €	4
2 m ² pour 30 ans	192,00 €	5
4 m ² pour 15 ans	192,00 €	
4 m ² pour 30 ans	384,00 €	1
COLOMBARIUM		
Case 2 urnes 10 ans	192,00 €	1
Case 2 urnes 15 ans	286,00 €	
Case 2 urnes 30 ans	572,00 €	2
Case 4 urnes 10 ans	286,00 €	
Case 4 urnes 15 ans	430,00 €	
Case 4 urnes 30 ans	859,00 €	

REMBOURSEMENTS SINISTRES

Frais de réparation sur bâtiments communaux (salle de sport, dojo et anciens services techniques) et élagage d'arbres	5 581,38 € 1 709,17 €
Remboursement bris de vitres sur la maison de la petite enfance	1 333,91 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Le Conseil municipal prend acte du rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 2 juillet 2018

LE MAIRE

Olivier BELLEC

